

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 05270 Date d'émission: 4/9/2014 Date de révision: 5/8/2025 Remplace la version de: 4/9/2015 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : o-PHTHALALDEHYDE AR

 N° CE
 : 211-402-2

 N° CAS
 : 643-79-8

 Code du produit
 : 05270

 Type de produit
 : Aldéhydes

 Formule brute
 : C8H6O2

Structure chimique

O H H

Synonymes : Phthaldialdehyde, Benzene-1,2-dicarboxaldehyde, o-Phthalic dicarboxaldehyde

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD. 107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba 400005 Mumbai

INDIA

T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 H301
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
o-PHTHALALDEHYDE	N° CAS: 643-79-8 N° CE: 211-402-2	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un

médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Premiers soins après ingestion

> Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

First-aid measures for first aider : First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un

sérieux danger pour la santé. Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). Eau

pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la

peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle

de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Stopper la fuite. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

5/8/2025 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène
- : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker dans un endroit sec. Protéger de l'humidité. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Yellow.

Apparence : Poudre. Crystals. Lumps.

Masse moléculaire 134.14 g/mol Odeur characteristic. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion 53 - 56 °C Point de congélation Non applicable Point d'ébullition 83 - 84 °C Inflammabilité Ininflammable. Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable : 132 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : 480 °C

Température de décomposition : Pas disponible
pH : 7 at 20°C
pH solution : 53 g/L
Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : 2.3 mPa·s at 65 °C

Solubilité : Eau: 37.7 g/l at 20 °C - Soluble in water

Ethanol: Very soluble in Ethanol Ether: Very soluble in Ethyl ether

Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) : Pas disponible

Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow) : 0.934

Pression de vapeur : 0.0052 mm Hg at 21 °C

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1.13 g/cm³ at 20 °C

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : 4.6 (Air = 1)

Particle size : Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Contact avec l'air. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau.

pH: 7 at 20°C

- 011	ITLIAL AL	DELIVEE	(0.40 70 0)
O-PH	IIHALAL	.DEHYDE ((643-79-8)

pH 7 at 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Assumed to cause serious eye damage

pH: 7 at 20°C

o-PHTHALALDEHYDE (643-79-8)

pH 7 at 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

o-PHTHALALDEHYDE AR (643-79-8)

Viscosité, cinématique Non applicable

o-PHTHALALDEHYDE (643-79-8)

Viscosité, cinématique Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et : Toxique en cas d'ingestion.

symptômes possibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques.

5/8/2025 (Date de révision) FR (français) 6/13

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

o-PHTHALALDEHYDE AR (643-79-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
o-PHTHALALDEHYDE (643-79-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

o-PHTHALALDEHYDE (643-79-8)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	0.934

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets): Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.Méthodes de traitement des déchets: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

usées

Recommandations pour le traitement du : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, produit/emballage : conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ecological waste information : Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 2923

 N° ONU (IMDG)
 : UN 2923

 N° ONU (IATA)
 : UN 2923

 N° ONU (ADN)
 : UN 2923

 N° ONU (RID)
 : UN 2923

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG)

: SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive solid, toxic, n.o.s.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (ADN)

: SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID)

: SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 2923 SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (o-PHTHALALDEHYDE), 8 (6.1), II, (E),

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 2923 SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (o-PHTHALALDEHYDE), 8 (6.1), II,

POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 2923 Corrosive solid, toxic, n.o.s. (o-PHTHALALDEHYDE), 8 (6.1), II,

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 2923 SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., 8 (6.1), II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 2923 SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., 8 (6.1), II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (6.1) Étiquettes de danger (ADR) : 8, 6.1

8





IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (6.1) Étiquettes de danger (IMDG) : 8, 6.1







IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 (6.1) Étiquettes de danger (IATA) : 8, 6.1





ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 (6.1) Étiquettes de danger (ADN) : 8, 6.1

8





RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 (6.1) Étiquettes de danger (RID) : 8, 6.1

8





14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Groupe d'emballage (ADN) : II Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T3

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): CT2Dispositions spéciales (ADR): 274Quantités limitées (ADR): 1kgQuantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAN, L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13, CV28

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 86

Panneaux oranges

86 2923

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) 1 kg Quantités exceptées (IMDG) E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) B21, B4 Instructions pour citernes (IMDG) Т3 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) · SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Toxic if swallowed, by skin contact or

by inhalation.

: 859

N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y844 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 863

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg Dispositions spéciales (IATA) : A3, A5, A803

Code ERG (IATA) : 8P

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : CT2

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 802

Quantités limitées (ADN) : 1 kg

Quantités exceptées (ADN) : E2

Equipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): CT2Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 1kgQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAN, L4BN

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W11

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW28

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE10 Numéro d'identification du danger (RID) : 86

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: T3

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV).

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the

shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée
: La substance n'est pas listée
: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

322 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 1225).

Poloane

Réglementations nationales polonaises

: Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item

Act of 14 December 2012 on waste (J. o L. 2013, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 797).

The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).

Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).

Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 154).

Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. item 1286 as amended).

The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)

Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166 as amended). Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).

ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acrony	ymes:
ACGIH	American Conference of Government Industrial Hygienists
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ETA	Acute Toxicity Estimate
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Derived Minimal Effect level
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Median effective concentration
PE	Endocrine disruptor
EN	Norme européenne
CED	Catalogue Européen des Déchets
CIRC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
CL50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
Log Kow	Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)
Log Pow	Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level
NOEC	No-Observed Effect Concentration
N.O.S.	Not Otherwise Specified
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
РВТ	Persistent Bioaccumulative Toxic

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d' épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Median Tolerance Limit
TWA	Time Weighted Average
COV	Volatile Organic Compounds
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative
UFI	Unique Formula Identifier

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit